RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« EURL 100% REMORQUE »
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Chemin Verts – ZA Les Touzelleries – 17600 SAUJON
RCS SAINTES 523 490 811

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JANVIER 2025

Le 30 Janvier 2025 à 14 heures 30,
Au siège social de la société

Monsieur Thibaut BOISNARD, associé unique de la société 100 % REMORQUE rappel préalablement :

- Que la société a été dissoute par décision du 28 décembre 2022 à effet 31 décembre 2022 ;
- Qu'eu égard à la situation de la société, il s'est lui-même nommé liquidateur ;
- Que la dissolution et la liquidation de cette société sont désormais achevées et consignées dans ce procès-verbal.

L'associé unique est amené ici à traiter de l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Clôture de la liquidation de la société ;
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, déclare approuver les comptes de liquidation arrêtés au 30 janvier 2025 et toutes les opérations traduites dans ces comptes effectuées par le liquidateur et qui mettent fin aux opérations de liquidation, sachant que le reliquat de liquidation s'élève à 0 euro.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne à Monsieur Thibaut BOISNARD, liquidateur, quitus définitif de l'exécution de son mandat.

TB

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'il n'existe aucun boni de liquidation.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tout pouvoir au porteur des présente pour accomplir les formalités utiles à la liquidation et la radiation de la société EURL 100% REMORQUE

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

